Démenti des affirmations de M. Amberny de Genève

[1]Article édité sans titre.

Le *Journal de Genève* du 15 mars contenait une longue lettre signée Amberny, et consacrée à l'Internationale et aux réfugiés de la Commune. Cette lettre, dont l'auteur semble se constituer en avocat officiel de l'Internationale contient entre autres le passage suivant:

> *«J'affirme, d'après des renseignements certains, et en vertu d'une autorisation expresse, qu'aucune grève n'a été décrétée pour le canton de Genève, que le projet n'en a pas même été conçu; et qu'enfin l'Internationale n'arrêtera aucune mesure semblable dans notre canton en 1872.*
>
> *«S'il fallait une sanction à cette affirmation absolue, j'ajouterais que je m'impose d'avance une amende de mille francs, à verser à l'hôpital cantonal, si l'association internationale décrète, cette année, une grève générale ou même partielle à Genève.»*

Qu'est-ce que c'est que cette plaisanterie? Qui est ce Monsieur Amberny, avocat genevois, qui vient parler au nom de l'Internationale, et qui déclare solennellement que l'*Internationale ne décrètera pas de grèves cette année*?

Est-ce que jamais l'Internationale a décrétée des grèves? Non. Et elle a toujours déclaré calomniateurs ceux qui prétendaient le contraire. — Et voilà un Monsieur Amberny, que nous ne connaissons pas, qui n'est pas de l'Internationale — son ignorance de la question le prouve — qui s'avise de promettre que nous ne *décrèterons* pas de grèves en 1872! — Monsieur Amberny admet donc que nous avons *décrété* autrefois, ou que nous *décrèterons* dans l'avenir.

Nous déclarons, pour nous, que M. Amberny n'a pas *été autorisé par l'Internationale à parler en son nom; que si telle personnalité lui a donné une autorisation pareille, cette personnalité n'en avait pas le droit; que même une section de l'Internationale qui tiendrait un langage pareil à celui de M. Amberny, mériterait pour ce fait d'être exclue de l'Association, comme en ayant méconnu les principes fondamentaux.*

La fédération jurassienne, qui a une section à Genève, inflige donc un désaveu public à M. Amberny. Si la fédération romande, plus particulièrement intéressée dans cette question, n'en fait pas autant de son côté, tant pis pour elle.